



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement
- terrasse ouverte - 18, rue Lejemptel
fpg**

**ARRETE N° A - T - 23 0320
EN DATE DU 23 MARS 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT le courriel reçu le 15 mars 2023 de Monsieur QUENTIN Régis gérant du commerce de vente de confiture sous l'enseigne « MANUFACTURE DES CONFITURES DU CHATEAU », concernant une demande d'annulation de l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n°2471 en date du 18 septembre 2018 autorisant Monsieur QUENTIN Régis gérant du commerce de vente de confiture sous l'enseigne « MANUFACTURE DES CONFITURES DU CHATEAU » à mettre en place une terrasse ouverte au droit de son commerce sis 18, rue Lejemptel, **est abrogé**.

ARTICLE II - La terrasse ouverte ne doit plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté